

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
	COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021	2021-07-03
	OBJET : FINANCES – Autorisation d’engager de liquider et de mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2022.	

L’an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 10 décembre 2021, s’est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président.

Présents : Mme Laëtitia DUMAS, Armelle MANCHEC, MM. Pascal BARRET, Christophe BROHAN, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER.

Absents : MM. François ARS, Jean-Pierre RIVOAL.

Pouvoirs : M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Alain LAYEC,
M. Michel GUERNEVE a donné pouvoir à M. Alain LAYEC,
M. Claude LE JALLÉ a donné pouvoir à M. Gérard THÉPAUT,
M. Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN,
M. Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Mme Laëtitia DFUMAS,
M. Alban MOQUET a donné pouvoir à M. Christophe BROHAN,
M. François MOUSSET a donné pouvoir à M. Pascal BARRET ;
M. Christian SEBILLE a donné pouvoir à M. Pascal BARRET
M. Roland TABART a donné pouvoir à M. Gérard THÉPAUT

Quorum : **12** délégués (titulaires ou suppléants) présents à l’ouverture de la séance) ; le quorum (8 en application des dispositions de la Loi n°2021-1465 du 10/11/2021 et du Décret n° 2021-699 du 01/06/2021) est **atteint**.

M. le Président présente le rapport suivant :

L’article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l’article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, dispose que, jusqu’à l’adoption du Budget Primitif ou jusqu’au 15 avril, l’exécutif de l’établissement peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d’investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget du SYSEM étant voté par chapitre-opération, l’autorisation de dépenses d’investissement avant le vote du budget 2022 est détaillée pour chaque opération dans le tableau ci-après.

Enfin, cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Par ailleurs, la délibération D-2021-05-05 du 7 juillet 2021 crée une autorisation de programme de travaux assortie de crédits de paiement (AP/CP) pour l’opération « 2016-4 : UVO : travaux d’optimisation (études AMO) » ; Cette AP/CP prévoit au titre de l’exercice 2022 des crédits de paiement à hauteur de 7 100 000 € HT.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé

Monsieur le Président à mettre en œuvre cette disposition, dans l'attente du vote du Budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 1^{er} décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

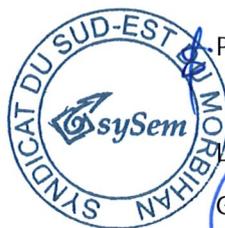
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites suivantes :

Chapitre Opération – Libellé comptable	Crédits 2021 HT	Autorisations 2022 HT
2016-1 : Siège du SYSEM : Équipement	25 444,14 €	6 361,00 €
2016-2 : CENTRE DE TRI : travaux divers et de sécurité	29 152,56 €	7 288,14 €
2016-3 : UVO : travaux divers et de sécurité	96 744,81 €	24 186,20 €
2016-5 : SITES PERIPHERIQUES : travaux divers et de sécurité	44 605,00 €	11 151,25 €
2016-6 : LA LANDE DU MATZ : Renouvellement des équipements d'entrée	80 000,00 €	20 000,00 €
2016-8 : CENTRE DE TRI : Modernisation	314 255,00 €	78 563,75 €
2018-01 : COMMUNICATION (Création site internet)	11 096,00 €	2 774,00 €
2019-01 : Lande du Matz : Réhabilitation du CET 2	129 313,21 €	32 328,30 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	730 610,72 €	182 552,64 €

Fait à Vannes, le 15 décembre 2021

Vote :

Votants :	21
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	21



Pour extrait conforme

Le président du SYSEM

Gérard THÉPAUT

Délibération rendue exécutoire par publication :

Affichée le / /

Retirée le / /